RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

L'an **deux mil vingt et un, le seize septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

<u>Étaient Présents</u>: M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUEL, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Excusés: Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Absents: M. Benjamin LEPARQUIER, Mme Céline RESSEGUET.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de membres votants : 16

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2021: adopté à l'unanimité
- DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : adopté à l'unanimité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, décide

• **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires *et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :*

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	Secrétaire de mairieAgent d'accueil
Adjoint technique	Chef d'équipeAgent des espaces vertsAgent d'entretien

• **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- **DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- DE MAJORER l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

❖ DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : Traitement dématérialisé des déclarations CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1 er janvier 2022 : convention de partenariat entre la commune de PONTS SUR SEULLES et la communauté de commune de SEULLES TERRE ET MER : adopté à l'unanimité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'INSTITUER un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1?' Janvier 2022,
- **D'ADHERER** au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté de communes Seulles Terre et Mer, par la signature de la convention de partenariat.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.
- D'AUTORISER la communauté de communes Seulles Terre et Mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.
- D'AUTORISER la communauté de communes Seulles Terre et Mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour
- **D'AUTORISER** Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques
- **DIT** que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.
- MANDATE le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : Autorisation au Maire pour demander la subvention APCR au Conseil Départemental pour la réhabilitation du logement d'Amblie de l'ancienne école : adopté à l'unanimité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** la conclusion d'un contrat de 4 ans auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 201-2024 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour ce projet de reconstruction ;
- **DE S'ENGAGER** à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer (logement social) , conformément au barème adopté par le Conseil Départemental ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- ❖ DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-031 : Délégation du Conseil au Maire : complétude de la délibération n°38 du 4 juin 2020 : adopté à l'unanimité

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter, sous forme d'un scrutin public. les alinéas suivants :

- D'entreprendre les dépenses jusqu'à 3 000€;
- D'accepter les recettes ponctuelles à hauteur de 3 000€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'ACCORDER pour la durée du présent mandat l'ajout des alinéas de délégation au Maire nommés ci-dessus ;
- D'ACCORDER au 1^{er} Adjoint ces mêmes délégations en cas d'empêchement du Maire ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

❖ DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-032 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 : adopté à l'unanimité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- ❖ DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-033 : Logements communaux : avenants aux baux adopté : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier les baux des logements communaux suivants afin de permettre une revalorisation des loyers :

- 1 bis Rue de la Courtière Lantheuil
- 6 Chemin du Bout des Porées Amblie
- 4 Rue du Bout des Porées Amblie
- 6, 8, 8 au 1^{er} étage et 10 Route de Reviers Amblie.

La loi interdisant une augmentation supérieure à 1% par an, les taux de base des baux ne peuvent être appliqués. La revalorisation ne pouvant être rétroactive, l'indice retenu sera le dernier publié par l'INSEE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable aux revalorisations des logements communaux ;
- **DE DETERMINER** le montant des loyers en fonction des indices de références indiqués ci-dessus et révisable automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat.
- ❖ DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-034 : SDEC Redevance pour l'occupation du domaine public 2021 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz : adopté à l'unanimité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- DE DÉCIDER Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323;
 - D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

(*) Dans le cadre de cette délibération, il est loisible d'acter que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperai(en)t le domaine public communal.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNUCIPAL EN VERTU DES DÉLÉGATION DU MAIRE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T

Protocole d'occupation temporaire du terrain de football communal : accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de l'accueil des gens du voyage sur le stade de football communal cet été du 23 juillet 2021 au 14 août 2021, après demande de la commune de Villiers-le-Sec.

Suite à une rencontre du représentant des gens du voyage en présence de la préfecture du Calvados, de la gendarmerie et de la coordinatrice sociale – Service gens du voyage de Soliha, le Maire a signé dans un premier temps un protocole d'occupation temporaire du stade pour la période du 23 juillet au 6 août contre un montant de 1 000€ en compensation de l'occupation du terrain et

des frais annexes. Puis par délégation l'adjoint au Maire, Monsieur Frédéric BEAU, a signé un deuxième protocole pour la période du 07 août au 14 août pour un montant de 400€.

Un troisième protocole a été signé pour accueillir un nouveau groupe de gens du voyage du 31 août au 05 septembre pour un montant de 880€.

Ces recettes ont été déposées à la trésorerie de Bayeux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de recettes ponctuelles et que le stade n'a pas vocation à accueillir des résidences mobiles et ne répond pas aux obligations du schéma départemental.

Budget Primitif de Ponts-sur-Seulles (35500) Décision de l'ordonnateur DM 2-2021 : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues ».



Arrondissement de Bayeux Canton de Bretteville l'Orgueilleuse Commune-Nouvelle de Ponts-sur-Seulles

EXTRAIT DU REGISTRE **DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2021/74

Le Maire de PONTS-SUR-SEULLES,

VU les articles L2322-1 et L2322-2du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit ;

ARRÊTE:

<u>Article 1 :</u> d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" ;

DÉPENSES SE	CTION D'INVES	TISSEMENT
Chap. 020 – Dépenses		- 485.80 €
imprévues		- 485.80 €
020 – Dépenses imprévues		
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	+ 485.80 €	
Corporance	+ 485.80 €	
2158 - Autres		
installations, matériel et outillage techniques		

Article 2 : de rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité

<u>Article 4:</u> La secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet ; à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Ponts-sur-Seulles, le 03 septembre 2021,



OBJET:

VIREMENTS DE CREDITS OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 020 "DEPENSES IMPREVUES"

Le Maire :

- certifie sous sa propre responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - executoire de cet acte, informe que le présent arrête peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Visa Préfecture :

on - Ministère de l'Intérie 014-200065068-20210903-AR2021-74-AR

ccusé certifié exécutoire Réception par le prêfet : 03/09/2021

Fin de séance à 22h30.